

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 décembre 2023

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET –ROLLET – FOILLARD - PASCAL - Mrs BROUSSIN - LUCAS - BERETTI

Membres excusés : Mmes CHAVY - AUCOEUR - GUTTY - SAAD/CONDEMINE – Mr COTHENET

Membre absent : Mr NESME

Secrétaire de séance : Madame Josiane ROLLET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 8 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention
- 2) Travaux divers
- 3) Décision modificative
- 4) Personnel communal
- 5) Vœux du Maire
- 8) Questions diverses



1) Demande de subvention

1.1 Monsieur LAMURE donne lecture d'un courrier de la Maison Familiale de Charentay sollicitant une subvention. Madame DEFNET précise que le budget pour l'attribution des subventions est épuisé, cette demande sera étudiée à la suite du vote du budget 2024.

1.2 Projet beach volley

Monsieur LAMURE rappelle l'avis favorable du Conseil Municipal, lors de la séance du 27 septembre 2023, pour porter le projet beach volley. Le coût prévisionnel pour l'aménagement de ce terrain est de 25 000€ HT. Monsieur LAMURE précise que ce projet est viable sous condition d'obtention d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport ».

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE le budget prévisionnel de 25 000€ HT pour l'aménagement de ce terrain
DECIDE de porter ce projet à hauteur de 20% minimum, sous condition d'obtention d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

2) Travaux divers

2.1 Monsieur LAMURE donne lecture du devis du SYDER pour le remplacement du luminaire n° 0312, situé « rue de la Treille ». Le devis s'élève à la somme de 933 €. Le Conseil Municipal accepte le devis.

2.2 Monsieur LAMURE donne lecture du devis du SYDER pour le remplacement d'une armoire de commande très vétuste, située sur la RD 86 – Les Déllys. Le devis s'élève à la somme de 1 499 €. Le Conseil Municipal accepte le devis.

2.3 Monsieur PASCAL donne lecture de la proposition de convention du SYDER pour la réalisation d'une fouille pour récupérer un câble existant et le rabattre dans le coffret réseau. Monsieur PASCAL précise que ces travaux sont nécessaires pour le renforcement du poste situé à « la Briratte ». Le Conseil Municipal accepte la convention.

2.4 Monsieur LAMURE donne lecture des devis de Marc'Eco Bois et de la SARL Monnet père et fils pour la réfection de la toiture du préau situé au fond du parking de la mairie. Les devis s'élèvent à la somme de 20 892,53 € TTC pour Marc'Eco Bois et à la somme totale de 64 419,54 € TTC pour la SARL Monnet. Le Conseil Municipal donne un accord de principe au devis de Marc'Eco Bois mais des précisions vont être demandées à la SARL Monnet pour mieux comprendre son devis.

2.5 Monsieur LAMURE donne lecture de deux devis de LUCAS électricité pour la mise en place d'un nouvel éclairage dans une classe de l'école élémentaire. Le Conseil Municipal choisit le devis avec installation d'un éclairage adaptatif qui s'élève à la somme de 2 104,80 € TTC et précise que les travaux sont prévus en 2024.

2.6 Monsieur LAMURE donne lecture du devis de Ets CHANU d'un montant de 21 699,80 € TTC et du devis de RIVIERE SARL d'un montant de 11 261,16 € TTC pour la réfection d'une salle de classe. Le Conseil Municipal accepte le devis de RIVIERE SARL.

2.7 Monsieur LAMURE donne lecture des devis de Cardiosecours, Previmed et A Cœur Vaillant pour l'installation d'un nouveau défibrillateur sur la façade du bâtiment de l'école élémentaire. Le Conseil Municipal accepte le devis de A Cœur Vaillant qui s'élève à la somme de 1872 € TTC.

2.8 Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal l'intervention de M. FALCON, à la dernière séance, pour la présentation de son application « Jouons Local ». Il était convenu de prendre une décision. Monsieur LAMURE propose de reporter ce point au prochain conseil.

2.9 Monsieur PASCAL précise au Conseil Municipal que l'étude de mise en place d'une signalisation « arrêt minute » dans le centre bourg est en cours.

2.10 Monsieur LAMURE annonce que les marchés publics suivants sont en cours :

- Réhabilitation de la station d'épuration, fin de l'offre le 20/12/2023
- Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du château de Fontcrenne, fin de l'offre au 11/12/2023
- Création d'un centre technique municipal, fin de l'offre le 08/12/2023

2.11 Monsieur LAMURE annonce au Conseil Municipal que la commune disposera prochainement de la salle des séminaires les week-ends afin de la proposer à la location.

2.12 Monsieur GARAVEL informe le Conseil Municipal que suite à la visite d'un huissier pour constater les dégâts des eaux à la bibliothèque municipale fin 2022, un expert en bâtiment, M. JUSTAMON de AJIM DEVELOPPEMENT, a été missionné sur cette affaire. Cet expert a pris contact avec l'assurance de l'entreprise qui avait réalisé les travaux d'étanchéité.

2.13 Monsieur GARAVEL fait un compte rendu de sa réunion au Tribunal Administratif portant sur la gestion des litiges avec les administrations ou les particuliers.

2.14 Monsieur LAMURE fait un compte rendu d'une réunion portant sur les violences conjugales pour apprendre aux élus à reconnaître et déclarer des violences conjugales.

3) Décision modificative

3.1 Décision modificative n° 1

Madame DEFNET expose qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits de certains articles budgétaires en section de fonctionnement, pour permettre les ajustements sur le budget communal 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE les modifications de crédits sur le budget communal 2023 suivantes

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Article 6135	+ 50 000 €
Article 022	- 50 000 €
Total	0

3.2 Décision modificative n° 2

Madame DEFNET expose qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits de certains articles budgétaires en section de fonctionnement, pour permettre les ajustements sur le budget communal 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE les modifications de crédits sur le budget communal 2023 suivantes

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Article 66111	+ 1 500 €
Article 615228	- 1 500 €
Total	0

4) Personnel communal

4.1 Prime pouvoir d'achat

Suite aux annonces gouvernementales faites en juin 2023 et à la mise en place d'une prime pouvoir d'achat dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il fixe les critères d'éligibilité cumulatifs comme suit :

- Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une

convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Il fixe également les conditions suivantes :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées et l'attribution fera l'objet d'un arrêté individuel

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution, les montants et les modalités de versement de cette prime dans la limite des plafonds réglementaires.

Conformément à la grille prévue au décret, le montant forfaitaire de la prime est proposé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

La prime sera versée en un unique versement avant le 30 juin 2024 intervenant sur la paie du mois de janvier 2024.

Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Afin de prendre en compte la baisse du pouvoir d'achat généré par l'inflation sur l'année 2022 et 2023 et d'assurer une équité de traitement pour l'ensemble des agents des collectivités, il est proposé au **Conseil Municipal** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **INSTAURER** une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » dans les conditions prévues par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023,
- **FIXER le montant de la prime selon le barème suivant :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **AUTORISE** le versement de la prime pouvoir d'achat en un unique versement avant le 30 juin 2024 intervenant sur la paie du mois de janvier 2024,
- **DIRE que** les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4.2 Monsieur LAMURE fait le point sur le service technique :

- un candidat a été retenu pour le remplacement d'un agent du service technique prochainement à la retraite.
- demande faite à un prestataire pour le remplacement d'un agent en arrêt le premier trimestre 2024.
- prorogation de 6 mois d'un agent stagiaire

4.3 Madame ROLLET fait le bilan de la visite du site de RPC, le traiteur du restaurant scolaire.

5) Vœux du Maire

Monsieur LAMURE rappelle que la date retenue pour les vœux du Maire est le vendredi 5 janvier à 19h à la salle des fêtes et donne des précisions sur l'organisation et le déroulement.

6) Questions diverses

6.1 Monsieur LAMURE annonce au Conseil Municipal que la tournée de ramassage des ordures ménagères se fera tous les 15 jours et une fois par semaine dans le centre bourg. Ce changement débutera en début d'année 2024. Il précise que les biodéchets ne devront plus être déversés dans la poubelle ménagère. Leur place est dans un composteur.

6.2 Monsieur LAMURE demande au Conseil Municipal de quelle couleur doit être peint le futur portail de la maternelle. Le Conseil Municipal choisit le vert, à l'identique du portail du bas du parc.

6.3 Monsieur LAMURE annonce qu'une antenne France Services sera mise en place au sein du bureau de poste de Villié-Morgon dès le 1^{er} janvier 2024.

6.4 Le Conseil Municipal remercie les employés communaux, les bénévoles, Datcha et le fleuriste pour l'installation des décorations de Noël.

6.5 Monsieur BROUSSIN tient à remercier personnellement les bénévoles des décorations de Noël pour leur implication.

6.6 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le repas organisé pour les agents communaux aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 au petit caveau.

6.7 Monsieur BERETTI demande où en est le réseau vigilance citoyenne.

6.8 Monsieur BERETTI va demander à l'harmonie allemande si elle peut être présente aux festivités du 13 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.